



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 12 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Étaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABIOT – Laurence DEGERS - Brigitte HILLAT – Guillaume BEN – Miguel PAYAN – Fanny PRADIER - José SALVADOR – Nathalie FAYE – Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Laurence TARQUIS - - Romuald BEAUVAIS – Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD – Benoît BEAUDOU - Béatrice LACAMBRA-ROUCH (arrivée en séance à 18h50 – a pris part au vote à la délibération n°36) - Bruno COSTES – Gilles ROUX – Didier KLYSZ - Odile BASQUIN

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Marion JOUAN RENAUD - Denise CORTIJO à Miguel PAYAN - Denis LE BOT à Brigitte HILLAT – Gilbert FACCO à Nathalie FAYE - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Laurence TARQUIS - Nathalie NICOLAÏDES à Gilles ROUX

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 8 mars 2022 a été adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil municipal

VENTE CONCESSIONS FUNERAIRES

Il a été consenti, depuis le dernier Conseil municipal, la vente de trois concessions funéraires cinquantenaires dans le cimetière d'Ensaboyo pour un montant total de 1200 €.

Délibération n° 202204DEAC31 – Convention de cession de données avec la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne dans le cadre du diagnostic Relais Petite Enfance

Dans le cadre des contrats projet Relais petite enfance une convention doit-être signée entre la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne et la commune. Celle-ci conditionne sa participation financière à un diagnostic réalisé par le partenaire gestionnaire du Relais petite enfance. Ce diagnostic a pour but de contribuer à l'observation de l'offre et de la demande d'accueil du jeune enfant.

La sécurisation des échanges de données sociales entre la CAF et la Mairie de Pibrac est formalisée au travers d'une convention de cession de données. La CAF de la Haute-Garonne reste propriétaire des données, elle n'en concède qu'un droit d'usage. Les données seront transmises au responsable du Relais petite enfance une fois par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la convention de cession de données,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de cette convention.

Délibération n° 202204DEAC32 – Adhésion de l'ECP à l'association Occitanie en scène

Occitanie en scène est l'association régionale de développement du spectacle vivant en Occitanie. Elle a été créée à l'initiative conjointe de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

Cette association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une

perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

L'adhésion à Occitanie en scène permet entre autres, de bénéficier d'accompagnement et de développement des structures régionales de spectacles vivants et de participations financières avec différents projets, dont le PLAN LED REACT-EU de 2022 :

Occitanie en scène porte une opération mutualisée entre équipements de spectacle vivant disposant d'un parc de matériel technique, pour accompagner la transition vers la technologie LED de l'éclairage scénique. Il s'agit de crédits FEDER ciblés sur des mesures contribuant à la transition énergétique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en particulier via le renouvellement d'équipements techniques énergivores.

L'Espace Culturel de Pibrac a la possibilité d'adhérer à l'association Occitanie en scène. Ainsi, de part cette adhésion et par le biais du dispositif PLAN LED REACT-EU, l'ECP pourra bénéficier d'une aide financière à hauteur de 93% sur l'investissement que représente le renouvellement du parc de projecteurs scéniques du théâtre. La cotisation d'adhésion à l'association au titre de l'année 2022 s'élève à 10 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER l'adhésion de l'Espace Culturel de Pibrac à l'association Occitanie en scène, au titre de l'année 2022 pour un montant de 10 €,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

Délibération n° 202204DEAC33 – ZAC de l'Escalette – Bornage d'une parcelle ayant son emprise foncière sur les communes de Pibrac et Léguevin

Considérant que pour la mise en place de la 2^{ème} phase de la ZAC de l'Escalette, il a été nécessaire d'établir un plan de bornage concernant une parcelle ayant son emprise foncière sur la commune de Pibrac et la commune de Léguevin ;

Considérant que la compétence en matière de bornage et reconnaissance des limites intercommunales ne relève pas des pouvoirs conférés au Maire, dès lors, il appartient au Conseil municipal, au titre de sa compétence générale, de se prononcer sur le sujet ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER le procès-verbal de bornage et le plan de reconnaissance de limites, établis par Monsieur Vincent MARTINACHE, géomètre expert du cabinet GEXIA, sous le numéro de dossier 18_107, des parcelles cadastrées AW n°4 et AW n°6, propriétés de l'EPFL, situées, à Pibrac, ainsi que des parcelles cadastrées AH n° 17,19, 20, 21, 22 et AI n° 1 et 3 situées sur la commune de Léguevin constituant les limites A-B-C et L-M-N-O-P-Q-R-S-T-U-V-W-X-Y de la ZAC de l'Escalette.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ledit procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limite ainsi que le plan s'y rapportant.

Délibération n° 202204DEAC34 – Bilan 2021 des actions de formation des élus et débat annuel sur la formation des élus

Une fois par an, un bilan de l'action de formation des élus est établi et constitue une des annexes du compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte et a approuvé le bilan annuel 2021 relatif à la formation des élus.

Rappel des dépenses liées à la formation en 2021 :

Article 6281 - Concours divers, cotisations :

- 3 166,08 € adhésion à l'ATD et
- 1 657,34 € adhésion à l'AMF, chacun de ces organismes fournit une offre de formation.

Article 6535 - Formation :

- 656 € Cotisation à la Caisse des Dépôts et Consignations pour le droit individuel à la formation des élus (DIF).

Délibération n° 202204DEAC35 – Bilan 2021 des acquisitions et cessions immobilières

Une information est faite, une fois par an, à l'assemblée délibérante sur la politique immobilière menée par la collectivité. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a pris acte et a approuvé le bilan annuel 2021 qui se décompose comme suit :

Cession / Acquisition	Nature du bien	Adresse	Réf. cadastrales	Identification (acquéreur ou vendeur)	Montant	Date de l'acte	Notaire
Acquisition	Terrain	52 rue des Frères	AP n°271	M. et Mme GABORIAU	A titre gratuit	29/11/2021	Maitre Patrick LEGRIGEOL S, 15 rue de Limognes, 31170 Colomiers
Acquisition	Terrain avec des espaces verts et l'éclairage public	Impasse des Comtes	AL n°110, AL n°93, AL n°95	SARL LE CHALET	A titre gratuit	03/03/2021	Maitre Patrick LEGRIGEOL S, 15 rue de Limognes, 31170 Colomiers

Délibération n° 202204DEAC36 – Adoption du compte de gestion de la commune 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2021 du budget communal, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE pour la présentation et l'adoption du compte administratif 2021 du budget de la commune

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, « Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ». Ainsi,

- Monsieur Benoit RABOT a été élu Président de séance, à l'unanimité.
- Madame le Maire a assisté à la présentation et au débat du compte administratif mais n'a pas pris la parole et s'est retirée au moment du vote.

Délibération n° 202204DEAC37 - Adoption du compte administratif 2021 de la commune

Le compte administratif 2021 de la Commune fait apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 650 411,11 € et
- en section d'investissement un déficit de clôture de 266 057,32 €.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) :

- a arrêté les résultats définitifs du compte administratif de la Commune tels que résumés ci-dessus ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le présent compte administratif 2021.

Délibération n° 202204DEAC38 – Affectation du résultat 2021 du compte administratif de la commune

Vu l'approbation du compte administratif 2021 par délibération n° 202204DEAC37 du 12 avril 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 650 411,11 €

- résultat de fonctionnement :
 - o résultat de l'exercice 136 876.77€
 - o résultats antérieurs reportés 513 534.34€
 - o résultat à affecter **650 411.11€**

- résultats d'investissement :
 - o solde de l'exercice -217 735.12€
 - o solde des restes à réaliser -48 322.20€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve compte 1068 : 100 000.00€
- report en recettes de fonctionnement compte 002 : 550 411.11€

Délibération n° 202204DEAC39 – Vote du budget primitif 2022 de la commune

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU la délibération n° 202202DEAC22 en date du 8 février 2022 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202204DEAC37 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif communal de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 202204DEAC38 en date du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat 2021,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 7 925 871,96€
- en section d'investissement à la somme de 2 958 000,70€

Le Conseil municipal, par **26 voix pour et 3 abstentions** (M. COSTES, M. ROUX et Mme NICOLAÏDES) a voté le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- o au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23), et
- o au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

Délibération n° 202204DEAC40 – Révision d'une autorisation de programme pour la construction d'une école

Madame le Maire informe l'assemblée de l'avancée du dossier de construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Le montant total de l'opération s'élève à ce jour à 6 378 264€ TTC.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une autorisation de programme peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Considérant que le coût de la construction de l'école élémentaire Maurice Fonvieille nécessite sa réalisation sur trois exercices de 2020 à 2022,

Considérant que la gestion financière de cette opération en procédure AP/CP offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant qu'il convient de réviser la répartition des crédits de paiements suite à la réalisation de l'exercice 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE REVISER l'autorisation de programme et crédit de paiement n° 2020-01,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférente à cette délibération

N° de l'AP	Libellé	Montant de l'AP	2019 + CP 2020	CP 2021	CP 2022
2020-01	Construction école élémentaire Maurice Fonvieille	6 378 264 €	884 777.76 €	4 076 746.14€	1 416 740.16 €

Le financement de cette opération est prévu par subventions Etat (DETR), Conseil Départemental (contrat de territoire), FCTVA, autofinancement et emprunt.

Délibération n° 202204DEAC41 – Vote des taux des taxes communales pour 2022

Dans le cadre du budget primitif 2022, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'Orientation Budgétaire 2022 ouvert au Conseil municipal, lors de sa séance du 8 février 2022,

Vu le Budget primitif 2022 de la ville, établi sans augmentation des taux de la fiscalité directe locale, la ville souhaitant poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique pour l'exercice 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
35.87%	88.89%

Délibération n° 202204DEAC42 – Vote des subventions aux associations pour 2022

Chaque année de nombreuses associations sont soutenues par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir au public.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a attribué les subventions aux associations pour l'exercice 2022, selon le détail ci-après :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION FONCTIONNEMENT	SUBVENTION PROJET
1	ECOLE MATERNELLE du Bois de la Barthe - COOPERATIVE SCOLAIRE	875,00 €	
2	ECOLE MATERNELLE Maurice Fonvieille - COOPERATIVE SCOLAIRE	658,00 €	
3	ECOLE ELEMENTAIRE du Bois de la Barthe - AMICALE LAIQUE	1 834,00 €	
4	ECOLE ELEMENTAIRE Maurice Fonvieille - AMICALE LAIQUE	1 344,00 €	
5	ECOLE de La Salle - OGE C	1 176,00 €	
6	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €	
7	ACT EN RUE		7 000,00 €
8	ADMR	440,00 €	
9	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	200,00 €	
10	APP	200,00 €	
11	BIEN ETRE EN MOUVEMENT	340,00 €	
12	BOUCLE D'OR	300,00 €	
13	CENTRE THIËU LÂM	660,00 €	
14	CHASSE – ACCA	750,00 €	
15	CLUB 3° AGE – LE RAYON DE SOLEIL	1 100,00 €	
16	CLUB HIPPIQUE DE PIBRAC		500,00 €
17	COQ BOUCONNE RUGBY	1 200,00 €	
18	CYCLO CLUB	1 800,00 €	
19	ENTRAIDE, TRAVAIL, PARTAGE	800,00 €	
20	FIT & FUN	200,00 €	
21	FNACA	500,00 €	
22	GENEALOGIE ET HISTOIRE DE PIBRAC	250,00 €	
23	JARDIN NATURE PIBRAC	500,00 €	500,00 € 500,00 €
24	JARDINS DES PEUPLIERS – JARDINS PARTAGES	240,00 €	
25	JUDO CLUB PIBRAC MONDONVILLE	3 000,00 €	
26	LA FÉE DES RATIONS	200,00 €	
27	LA MALLE AUX ARTS	1 000,00 €	450,00 €
28	LE MONDE D'EVA		200,00 €
29	LES AMIS DE TCHANFETHO	350,00 €	
30	LILA	150,00 €	
31	MAROC	200,00 €	
32	MARUSSIA	200,00 €	160,00 €
33	MJC GLOBAL	69 000,00 €	
34	ORGUES ET PATRIMOINE DE PIBRAC	330,00 €	1 000,00 €

35	PETANQUE	1 890,00 €	
36	PIBRAC RANDONNEE MONTAGNE	2 200,00 €	7 000,00 €
37	PIBRACCUEIL	600,00 €	
38	PIBRACTION ENVIRONNEMENT	250,00 €	
39	PLAISANCE PIBRAC FUTSAL	2 000,00 €	
40	PREVENTION ROUTIERE	120,00 €	
41	ROLLER SKATING	5 850,00 €	3 000,00 € 500,00 €
42	ROUND CLUB PIBRAC	1 700,00 €	100,00 €
43	SCARAMOUCHE	200,00 €	300,00 €
44	SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		1 000,00 €
45	SIMON DE CYRENE	200,00 €	613,00 €
46	SOUVENIR FRANCAIS	120,00 €	
47	TENNIS CLUB	6 650,00 €	
48	TENNIS DE TABLE	1 200,00 €	
49	THEATRE MUSIQUE ACTION 31		200,00 €
50	U.S. PIBRAC FOOTBALL	22 000,00 €	5 660,00 € 7 820,00 €
51	U.S.P KARATE	1 650,00 €	
52	VOCALYA	240,00 €	500,00 €
53	YOGA TRADITIONNEL	330,00 €	
TOTAL		137 497,00 €	37 003,00 €
TOTAL GENERAL		174 500 €	

Délibération n° 202204DEAC43 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la ville et l'association MJC

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'afin de permettre à l'Association MJC d'exercer pleinement ses missions culturelles, sportives et artistiques, ces dernières, participant à l'intérêt public communal, la Ville de Pibrac l'accompagne par le versement d'une subvention.

Dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 imposent la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
- D'AUTORISER Madame le Maire à la signer y compris les éventuels avenants.

Délibération n° 202204DEAC44 – Convention entre la ville et l'OGEC La Salle pour l'application de la participation communale

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la convention, signée entre la Ville et l'OGEC La Salle, l'organisme gestionnaire de l'école privée, est arrivée à échéance. Cette convention, ayant pour objet de fixer les modalités de calcul et de versement de la participation financière pour les élèves Pibracais scolarisés en classes élémentaires et maternelles, doit donc être renouvelée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention, dont le montant de la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée s'élève pour l'année scolaire 2021/2022 à :
- **441.66 €** par élève Pibracais en classe élémentaire,
- **1 494.75€** par élève Pibracais en classe préélémentaire.

Délibération n° 202204DEAC45 – Modification du tableau des effectifs – création de postes

La collectivité envisage le recrutement d'un Directeur Enfance-Jeunesse qui aura pour mission de participer à la définition du projet éducatif de la Ville, à destination des enfants de 0 à 17 ans. Il pilotera les projets liés à l'éducation et l'enfance, coordonnera les activités, encadrera les équipes et organisera les services et équipements rattachés à son service.

De plus, l'inauguration de la Maison des citoyens, a ouvert de nouvelles perspectives pour le Centre social avec notamment un transfert de l'agrément CAF du Centre social vers ce nouveau tiers-lieux citoyen. Le maintien de l'agrément et des subventions CAF afférentes est conditionné par un certain nombre de règles, notamment en termes de postes à créer. Le recrutement d'un adjoint administratif chargé de l'accueil et de la co-animation du lieu s'inscrit dans cette démarche.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- DE CRÉER, à compter du 12 avril 2022 :
 - o 1 poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,
 - o 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet soit 35 heures hebdomadaires,

Délibération n° 202204DEAC46 – Adoption du compte de gestion 2021 de l'ECP

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a déclaré que le compte de gestion 2021 du budget de l'Espace Culturel de Pibrac, dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 202204DEAC47 – Adoption du compte administratif 2021 de l'ECP

Le compte administratif 2021 de l'ECP fait apparaître :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de 674,34 € et
- en section d'investissement un excédent de clôture de 6 105,26 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- a arrêté les résultats définitifs du compte administratif de la Commune tels que résumés ci-dessus ;
- a reconnu la sincérité des restes à réaliser ;
- a approuvé le présent compte administratif 2021.

Délibération n° 202204DEAC48 – Affectation du résultat 2021 du compte administratif de l'ECP

Vu l'approbation du compte administratif 2021 de l'ECP par délibération n° 202204DEAC47 du 12 avril 2021, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 674,34 €

- résultat de fonctionnement :

o résultat de l'exercice	-15 708.41€
o résultats antérieurs reportés	<u>16 382.75€</u>
o résultat à affecter	674.34€

- résultats d'investissement :

o solde de l'exercice	6 406.38€
o solde des restes à réaliser	-301.12€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- affectation en réserve compte 1068 : 0€
- report en recettes de fonctionnement compte 002 : 674,34€

Délibération n° 202204DEAC49 – Vote du budget primitif 2022 de l'ECP

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 4 avril 2022,

VU la délibération n° 202202DEAC22 en date du 8 février 2022 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202204DEAC47 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2021,

VU la délibération n° 202204DEAC48 en date du 12 avril 2022 adoptant l'affectation du résultat 2021,

Considérant le projet de budget annexe ECP primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 475 068 €
- en section d'investissement à la somme de 38 389,58 €.

Le Conseil municipal, **par 24 voix pour et 5 abstentions** (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES, M. KLYSZ et Mme BASQUIN) **a voté** le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

Délibération n° 202204DEAC50 – Tarifs de la saison 2022/2023 du Théâtre Musical de Pibrac (TMP)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé** :

- D'APPLIQUER les tarifs suivants en euros TTC pour la saison 2022-2023 du Théâtre Musical de Pibrac :

Spectacle	Tarif normal	Tarif Réduit 1	Tarif Réduit 2	Tarif Réduit 3
SOARY	20	18	10	16
EN PLEIN DANS L'ŒIL	20	18	10	16
LE GRAIN DE SABLE	12	10	8	8
LE CRACK BOURSIER	16	14	10	13
AUSTRALOPITECH	20	18	10	16
REGARDE-MOI	20	18	10	16
ROLONDO LUNA	16	14	10	13
VALERIE MARIE	16	14	10	13
JOAN DE NAUDO	16	-	-	-
VERSANT VIVANT	gratuit	-	-	-
PYRENICIMES	10	8	5	-
PINOCCHIO	20	18	10	16
LES FRERES COLLE	25	23	13	21
BLBLBLB	12	10	8	8
BARBER SHOP QUARTET	25	23	13	21
LES CATA DIVAS	25	23	13	21
LA PUCE A L'OREILLE	25	23	13	21
LE SILENCE DES OISEAUX	gratuit	-	-	-

Délibération n° 202204DEAC51 – Gratuité des services de la restauration scolaire et de l'ALAE pour les enfants ukrainiens

Des réfugiés Ukrainiens sont accueillis par plusieurs familles Pibracaises qui se sont portées candidates à les accueillir chez eux. Dans le cadre de l'accompagnement de ces familles, la commune en lien avec les écoles, prévoit d'accueillir les enfants dans les classes correspondantes à leur niveau scolaire et à leur âge. Le soutien de la commune se caractérisera donc par la gratuité de la restauration scolaire et de l'ALAE pour ces enfants.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité, a décidé** :

- D'ACCORDER la gratuité du service de la restauration scolaire et du service de l'ALAE aux enfants Ukrainiens inscrits dans les écoles de la ville jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Délibération n° 202204DEAC52 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2023

Chaque année est établie une liste du jury criminel dans le ressort de chaque cour d'assises. Elle comprend, 1 juré pour 1300 habitants. Ainsi, pour le département de la Haute-Garonne le nombre de jurés s'élève à 1 094, répartis proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune. La liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués à la circonscription. Pour Pibrac le nombre de jurés à élire est fixé à 7, donc 21 noms doivent être tirés au sort, publiquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a acté le tirage au sort des 21 noms à partir de la liste électorale, constituant la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023. Cette liste sera transmise au greffe du tribunal de grande instance de Toulouse qui établira le tirage final, pour ne retenir que 7 noms.

Séance clôturée à 21h21.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large, stylized loop.

Fait à Pibrac le 20 avril 2022.

Camille POUPONNEAU